

Garantie d'Echange Standard 10 ans (ES10) des Petites bouteilles AIR LIQUIDE

Volet à compléter et à renvoyer à Air Liquide France Industrie***

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, ci-après désigné ALFI, vous garantit* :

- l'échange standard des petites bouteilles pleines contre vides, chez tous les distributeurs ALFI,
- l'entretien gratuit de ces bouteilles,
- et leur contrôle périodique.

Ces garanties sont assurées pendant 10 ans, dans les conditions définies ci-dessous, par convention, entre ALFI et,

Mr / Mme

Société

Activité

Plomberie/Chauffage Climatisation

Maintenance industrielle Entretien/réparation automobile

Maintenance agricole

Centre de formation Serrurerie

Autre : Particulier

Code NAF

Code SIRET

Adresse

CP Ville

E-mail

Téléphone

BOUTEILLES SEULES

Gaz

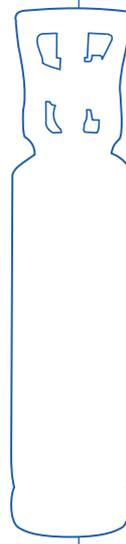
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oxygène | <input type="checkbox"/> Acétylène |
| <input type="checkbox"/> ARCAL™ 1 | <input type="checkbox"/> ATAL™ 5 |
| <input type="checkbox"/> Azote/Hydrogène 95/5 | <input type="checkbox"/> Azote |
| <input type="checkbox"/> Dioxyde de carbone | <input type="checkbox"/> Hélium |
| <input type="checkbox"/> ALIGAL™ 1 ou ALIGAL™ 3 | <input type="checkbox"/> Autres |

Capacité bouteille

- S02 (0,5 m³) S05 (1 m³) S11 (2,3 m³)

POSTES SOUDAGE FLAMME

- OXYFLAM™ 500 (S02) OXYFLAM™ 1000 (S05)
- Poste MINITOP™ (S05) ROLLERFLAM™ (S11)



Contribuez au respect de l'environnement en rapportant les bouteilles dont vous n'avez plus l'usage à un point de collecte ; ALFI en assure la récupération gratuitement.

Connectez-vous sur www.airliquide.fr pour en savoir plus.

Pour tout renseignement concernant les bouteilles AIR LIQUIDE, contactez le service clients par e-mail pole-clients-indirects.alfi@airliquide.com

Le Client soussigné certifie avoir reçu les Fiches de Données Sécurité.

Signatures

pour ALFI

pour le Client

(précédée de la mention «lu et approuvé»)

Date de prise d'effet: ____ / ____ / 20 ____

(*) Valable sur l'ensemble du territoire France Métropolitaine, sous réserve que la présente garantie nous ait été retournée.

(**) Sous réserve du respect par le client des conditions indiquées au paragraphe 3.

(***) Exemplaire à renvoyer à Air Liquide France Industrie - Direction Entrepreneurs-Artisans et Réseau - Pôle Clients Indirects - TSA 10020 - 69794 SAINT-PRIEST cedex.

1 - Garantie d'échange standard des bouteilles pleines contre vides chez tous les distributeurs ALFI.

Afin d'offrir le meilleur service au client signataire avec le maximum de sécurité d'emploi et de ravitaillement, ALFI s'engage à reprendre la bouteille vide du type défini ci-dessus simultanément à son échange contre une bouteille pleine de type identique et au paiement par le client de la charge de gaz correspondante.

2 - Garantie d'entretien gratuit.

Pendant toute la durée de ce contrat de garantie ALFI s'engage à assurer gratuitement l'entretien et les réépreuves des bouteilles ainsi échangées. Les bouteilles pleines seront remises par ALFI au client, en bon état de fonctionnement. Toute bouteille rendue détériorée par le client sera remise en état par ALFI aux frais du client. Si la détérioration était telle qu'elle rende impossible toute remise en état, la bouteille serait détruite par ALFI et le présent contrat résilié de plein droit sans indemnité pour le client.

3 - Garantie de contrôle périodique.

Étant donné la mobilité de ces bouteilles, due à leurs échanges successifs, un contrôle de sécurité sera effectué par ALFI lors de chaque échange. En conséquence, pour bénéficier de cette garantie, le client s'engage à ne faire ni recharger ni réparer ces bouteilles par des tiers et à en effectuer l'échange exclusivement auprès des agents, revendeurs ou distributeurs ALFI qui n'accepteront pour l'échange que les bouteilles du type indiqué ci-dessus.

4 - Durée du contrat et des garanties qui s'y rattachent.

Ce contrat, comme les garanties et les services qui s'y rattachent (**), aura une durée de 10 ans à compter du jour de sa signature par le client. A la fin de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée indéterminée ; il pourra toutefois être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment après le terme de la période initiale avec un préavis minimum de 3 mois.

(**) Sous réserve du respect par le client des conditions indiquées au paragraphe 3.

5 - Clauses complémentaires.

Cession

Au cours de la durée du contrat, la bouteille ne pourra être cédée à un tiers par le client qu'après en avoir avisé au préalable ALFI. Les droits et obligations de ce contrat s'imposeront au nouveau titulaire.

Résiliation

Le client qui résilie son contrat, comme il est prévu au paragraphe 4, s'engage à restituer à ALFI la bouteille en sa possession par suite du dernier échange sans qu'aucun remboursement ne soit dû de part et d'autre.

Juridiction

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent, sous réserve des dispositions légales.

6 - Extrait des conditions générales de vente.

- ALFI serait responsable des dommages ayant pour seule cause l'existence de vices cachés dans les matériels ou les produits livrés.
- Le client serait responsable des dommages ayant une autre origine et pouvant notamment provenir de la garde ou de l'usage de ces matériels ou de ces produits.
- Avant tout usage, le client doit s'informer du mode d'emploi des matériels, des propriétés des produits et des règles de sécurité à observer et se conformer strictement aux lois, règlements et prescriptions en vigueur.
- **Il est expressément interdit en raison du très grave danger qui en résulte de graisser les valves, robinets, raccords, mana-détendeurs ou toutes autres pièces en contact avec les gaz.**
- Le client qui n'observerait pas ces dispositions serait seul responsable de tous les accidents ou dommages résultant de l'infraction commise sans qu'il soit préjugé des droits ALFI résultant du droit commun.
- L'acceptation de nos fournitures implique l'adhésion aux présentes conditions.

Garantie d'Echange Standard 10 ans (ES10) des Petites bouteilles AIR LIQUIDE

Volet à conserver

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, ci-après désigné ALFI, vous garantit* :

- l'échange standard des petites bouteilles pleines contre vides, chez tous les distributeurs ALFI,
- l'entretien gratuit de ces bouteilles,
- et leur contrôle périodique.

Ces garanties sont assurées pendant 10 ans, dans les conditions définies ci-dessous, par convention, entre ALFI et,

Mr / Mme

Société

Activité

Plomberie/Chauffage Climatisation

Maintenance industrielle Entretien/réparation automobile

Maintenance agricole

Centre de formation Serrurerie

Autre : Particulier

Code NAF

Code SIRET

Adresse

CP Ville

E-mail

Téléphone

BOUTEILLES SEULES
Gaz

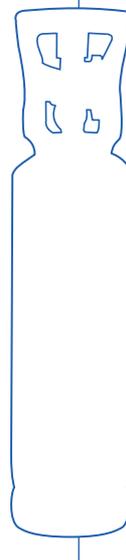
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oxygène | <input type="checkbox"/> Acétylène |
| <input type="checkbox"/> ARCAL™ 1 | <input type="checkbox"/> ATAL™ 5 |
| <input type="checkbox"/> Azote/Hydrogène 95/5 | <input type="checkbox"/> Azote |
| <input type="checkbox"/> Dioxyde de carbone | <input type="checkbox"/> Hélium |
| <input type="checkbox"/> ALIGAL™ 1 ou ALIGAL™ 3 | <input type="checkbox"/> Autres |

Capacité bouteille

- S02 (0,5 m³) S05 (1 m³) S11 (2,3 m³)

POSTES SOUDAGE FLAMME

- OXYFLAM™ 500 (S02) OXYFLAM™ 1000 (S05)
- Poste MINITOP™ (S05) ROLLERFLAM™ (S11)



Contribuez au respect de l'environnement en rapportant les bouteilles dont vous n'avez plus l'usage à un point de collecte ; ALFI en assure la récupération gratuitement.

Connectez-vous sur www.airliquide.fr pour en savoir plus.

Pour tout renseignement concernant les bouteilles AIR LIQUIDE, contactez le service clients par e-mail pole-clients-indirects.alfi@airliquide.com

Le Client soussigné certifie avoir reçu les Fiches de Données Sécurité.

Signatures

pour ALFI

pour le Client

(précédée de la mention «lu et approuvé»)

Date de prise d'effet: ____ / ____ / 20 ____

(*) Valable sur l'ensemble du territoire France Métropolitaine, sous réserve que la présente garantie nous ait été retournée.

(***) Sous réserve du respect par le client des conditions indiquées au paragraphe 3.

1 - Garantie d'échange standard des bouteilles pleines contre vides chez tous les distributeurs ALFI.

Afin d'offrir le meilleur service au client signataire avec le maximum de sécurité d'emploi et de ravitaillement, ALFI s'engage à reprendre la bouteille vide du type défini ci-dessus simultanément à son échange contre une bouteille pleine de type identique et au paiement par le client de la charge de gaz correspondante.

2 - Garantie d'entretien gratuit.

Pendant toute la durée de ce contrat de garantie ALFI s'engage à assurer gratuitement l'entretien et les réépreuves des bouteilles ainsi échangées. Les bouteilles pleines seront remises par ALFI au client, en bon état de fonctionnement. Toute bouteille rendue détériorée par le client sera remise en état par ALFI aux frais du client. Si la détérioration était telle qu'elle rende impossible toute remise en état, la bouteille serait détruite par ALFI et le présent contrat résilié de plein droit sans indemnité pour le client.

3 - Garantie de contrôle périodique.

Étant donné la mobilité de ces bouteilles, due à leurs échanges successifs, un contrôle de sécurité sera effectué par ALFI lors de chaque échange. En conséquence, pour bénéficier de cette garantie, le client s'engage à ne faire ni recharger ni réparer ces bouteilles par des tiers et à en effectuer l'échange exclusivement auprès des agents, revendeurs ou distributeurs ALFI qui n'accepteront pour l'échange que les bouteilles du type indiqué ci-dessus.

4 - Durée du contrat et des garanties qui s'y rattachent.

Ce contrat, comme les garanties et les services qui s'y rattachent (**), aura une durée de 10 ans à compter du jour de sa signature par le client. A la fin de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée indéterminée ; il pourra toutefois être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment après le terme de la période initiale avec un préavis minimum de 3 mois.

(**) Sous réserve du respect par le client des conditions indiquées au paragraphe 3.

5 - Clauses complémentaires.

Cession

Au cours de la durée du contrat, la bouteille ne pourra être cédée à un tiers par le client qu'après en avoir avisé au préalable ALFI. Les droits et obligations de ce contrat s'imposeront au nouveau titulaire.

Résiliation

Le client qui résilie son contrat, comme il est prévu au paragraphe 4, s'engage à restituer à ALFI la bouteille en sa possession par suite du dernier échange sans qu'aucun remboursement ne soit dû de part et d'autre.

Juridiction

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent, sous réserve des dispositions légales.

6 - Extrait des conditions générales de vente.

- ALFI serait responsable des dommages ayant pour seule cause l'existence de vices cachés dans les matériels ou les produits livrés.
- Le client serait responsable des dommages ayant une autre origine et pouvant notamment provenir de la garde ou de l'usage de ces matériels ou de ces produits.
- Avant tout usage, le client doit s'informer du mode d'emploi des matériels, des propriétés des produits et des règles de sécurité à observer et se conformer strictement aux lois, règlements et prescriptions en vigueur.
- **Il est expressément interdit en raison du très grave danger qui en résulte de graisser les valves, robinets, raccords, mana-détendeurs ou toutes autres pièces en contact avec les gaz.**
- Le client qui n'observerait pas ces dispositions serait seul responsable de tous les accidents ou dommages résultant de l'infraction commise sans qu'il soit préjugé des droits ALFI résultant du droit commun.
- L'acceptation de nos fournitures implique l'adhésion aux présentes conditions.